

## ARRETE N° 220/2024

**portant délégation de signature  
à Madame Caroline SCHIRRER  
Responsable du Service Réglementation et Affaires générales**

### Le Maire de la Ville de Sélestat

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19.

**VU** l'arrêté n° 562/2020 portant délégation de signature à Madame Caroline SCHIRRER, Responsable du Service Réglementation et Affaires Générales.

**CONSIDERANT** que **Madame Caroline SCHIRRER** exerce les fonctions de Responsable du Service Réglementation et Affaires générales et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature en ce qui concerne l'engagement des dépenses.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Le présent arrêté abroge, à compter du 27 mai 2024, l'arrêté municipal n° 562/2020 portant délégation de signature à Madame Caroline SCHIRRER.

**Article 2** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Madame Caroline SCHIRRER**, à compter du 27 mai 2024, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat, afférentes aux services réglementation et affaires générales, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.

**Article 3** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Madame Caroline SCHIRRER**, Responsable du Service Réglementation et Affaires Générales, à compter du 27 mai 2024, pour signer les certificats d'affichage.

**Article 4** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
- inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- notifié à l'intéressée.

**Article 5** Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CeH

Fait à Sélestat, le **23 MAI 2024**

Le Maire,



Marcel BAUER

*Notifié à l'intéressée le*